Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

e Maire

mine RONCO

Affiché le



ID: 038-213801590-20210626-202116-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 9 L'an deux mil vingt et un

Votants 13 le 26 juin

Le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

présidence de Mme RONCO Catherine Date de la convocation : 22 juin 2021

Présents : Messieurs BUDIN Clément, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe, MATHIEU Alain, Mesdames BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD María Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine.

Absents: BEJUY Thomas donne pouvoir à RONCO Catherine, AMIRAN Aurélie donne pouvoir à DANTHON Estelle; TROPEL Lucie donne pouvoir à RONCO Catherine, VICAT-VINCENT Françoise donne pouvoir à GUILLAUD Maria Del Mar, BESANCENOT Sébastien, GUENARD Christophe,

Secrétaire de séance : BUGEAU Christelle

OBJET : Délibération n°16/2021 : Travaux de voirie - Choix du prestataire

Madame le Maire expose :

Des devis ont été demandés concernant des travaux de voirie sur les routes suivantes : chemin de la Croix Bleue, route des Arpents, chemin des Moilles.

3 devis ont été reçus :

	GACHET TP	GMTP	COLAS
Croix blene 2021	12 890,00 €	13 777,60 €	15 055,00 €
Croix bleue 2022	10 219,00 €	9 886,20 €	11 599,00 €
Les Arpents	10 148,00 €	13 818,00 €	13 815,00 €
Les Moilles	15 154,00 €	16 714,00 €	17 150,00 €
TOTAL HT	48 411,00 €	54 195,80 €	57 619,00 €

Au regard du budget, il est proposé de reporter les travaux concernant le « chemin des Moilles » et de retenir l'offre économiquement la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise GACHET TP pour un montant de 33 257.00 euros HT aux travaux retenus récapitulés ci-dessous :

	GACHET TP
Croix bleue 2021	12 890,00 €
Croix bleue 2022	10 219,00 €
Les Arpents	10 148,00 €
TOTAL HT	33 257,00 €

DIT que les crédits inscrits au budget 2021 permettent la réalisation de la tranche 2021 et les crédits correspondant à la tranche 2022 seront prévus au budget 2022.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.